



## Fiche d'information

# Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 4 février 2025 – paraît chaque jeudi

### Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
  - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
  - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8912	8918
AI	0.19%	208	208
AR	0.64%	700	707
BE	12.00%	13 340	13 337
BL	3.35%	3732	3725
BS	2.26%	2520	2507
FR	3.77%	4185	4184
GE	5.84%	6480	6485
GL	0.47%	519	523
GR	2.31%	2570	2562
JU	0.85%	959	941
LU	4.81%	5341	5341
NE	2.02%	2252	2246
NW	0.50%	549	558
OW	0.44%	495	488
SG	5.94%	6603	6602
SH	0.96%	1069	1067
SO	3.20%	3561	3558
SZ	1.87%	2087	2079
TG	3.27%	3640	3632
TI	4.04%	4482	4487
UR	0.42%	470	471
VD	9.41%	10 410	10 452
VS	4.03%	4478	4479
ZG	1.49%	1652	1651
ZH	17.91%	19 903	19 906
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>111 117</b>	<b>111 117</b>

### Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.